

COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNCCEF

PRISES DE POSITION ET RECOMMANDATIONS DU 23 MAI 2018

« COMPATIBILITÉ ENTRE LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE CCI ET DE PRÉSIDENT DE COMITÉ CCE À L'ÉTRANGER »

Recommandation 10

Les chefs d'entreprise, membres d'une CCI à l'étranger, y compris les présidents de CCI, peuvent exercer un mandat de CCE. Il existe par ailleurs une convention de partenariat, signée en 2016, entre les CCI et le CNCCEF qui prévoit une coopération complémentaire entre les deux institutions, au service du commerce extérieur de la France.

Le comité d'éthique du CNCCEF ne considère pas qu'il y ait une incompatibilité entre les fonctions de président de comité CCE et celle de président d'une CCI à l'étranger. Ce sont toutes deux des fonctions électives, issues de scrutins organisés à intervalles réguliers par les membres de chacune des institutions.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les CCE présidents ou non de comité, qui ont une fonction élective au sein du bureau de la CCI ne doivent pas prendre part aux délibérations et au vote concernant l'avis qui serait donné sur les modalités d'organisation et le rôle des différents acteurs du service public français lié au commerce extérieur dans le pays concerné.

Recommandation validée à majorité qualifiée.

Pour le comité d'éthique :

Marie-Jeanne Derouin
Présidente